

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2021

Nombre de Conseillers :  en exercice..... 61	<b>L'an deux mille vingt et un, le VINGT-SIX MAI, à vingt heures et trente minutes,</b>  Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 mai 2021 et par affichage du 20 mai 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	--

### Etaient présents :

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
  
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Daniel FARGEOT,  
Yves CITERNE,  
Michel LACOUX, Joëlle POTIER,  
Muriel SCOLAN, Bertrand DUFOYER, Vanessa MICHARD, Christophe CELESTIN, Vincent GAYRARD,  
Frédéric BOURDIN, Charles ABEHASSERA,  
Philippe SUEUR (aux rapports n° 4 à 30), Sophie MERCHAT, Linda LAVOIX,  
Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,  
Patrick CANCOUËT, Ghislaine CHAUVEAU, François JEFFROY,  
Thierry BRUN,  
Véronique RIBOUT,  
Alain GOUJON,  
Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER (aux rapports n° 4 à 30), François ROSE, Thierry MANSION,  
Maxime THORY, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Emma GROSJEAN, François DETTON,  
Christian LAGIER,  
Nicolas LELEUX, Virginie PREHOUBERT, Thierry FELLOUS, Norah TORDJMAN, Jean-Pierre YALCIN,  
Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Francis DOCQUINCOURT, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL,  
Céline VILLECOURT, Jean-Pierre ENJALBERT,  
Luc STREHAIANO, Bania KRAWIEZYK, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

### Absents excusés ayant donné Procuration :

Adrien BONTEMS à Muriel SCOLAN ; Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Michelle HINGANT à Frédéric BOURDIN ; Josette MARTIN à Charles ABEHASSERA ; Caroline SOUMAT à Stéphane PEGARD ; David CORCEIRO à Nicolas LELEUX ;

Absents excusés : Michel WIECZOREK, Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 3), Marc ANTAO, Marie-Noëlle FLOTERRER-CHARTIER (aux rapports n° 1 à 3), Pierre GUIRAUDET, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO,

« En vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

À 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 26 mai 2021, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 26 mai 2021,
- DESIGNE Monsieur Patrick CANCOUËT.



H.

## 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 31 MARS 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 31 mars 2021.

## 3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les neuf (9) décisions suivantes.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

- Décision\_2021-23 : Création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses relatives à l'exploitation de la Pépinière d'Entreprises de Montmagny

Pour l'exploitation de La Pépinière d'Entreprises de Montmagny, il est nécessaire de créer une régie d'avances pour les menues dépenses. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et paie les dépenses suivantes, soit en numéraire soit par carte bancaire :

- Alimentation : boissons et denrées alimentaires pour les réunions d'information ou de formation - Comptes d'imputation : 60623 – 6257
- Fournitures d'entretien - Compte d'imputation : 60631
- Fourniture de petit équipement - Comptes d'imputation : 60632, 6068
- Documentation générale - Compte d'imputation : 6182
- Frais de pharmacie - Comptes d'imputation : 60624, 60632

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 € (mille euros). Les retraits en numéraire seront effectués à l'aide de la carte bancaire délivrée au nom du régisseur et/ou de son mandataire habilité.

- Décision\_2021-24 : Dépôt d'une demande de permis de démolir pour une habitation située 47 rue des Sablons à Montmagny

Par délibération en date du 28 septembre 2007, la commune de MONTMAGNY a instauré une obligation de permis de démolir sur son territoire.

La localisation et la configuration du site, propices à une occupation illicite, nécessitent une rapide démolition d'un bien immobilier bâti acquis par la Communauté d'Agglomération.

Il est décidé de déposer auprès de la commune de MONTMAGNY une demande de permis de démolir et d'effectuer l'ensemble des formalités à suivre pour la réalisation de travaux de déconstruction d'un bien immobilier situé 47, rue des Sablons à MONTMAGNY.

➤ Décision\_2021-25 : Signature d'une convention de mise à disposition de deux chiens de patrouille à la Communauté d'Agglomération pour une affectation opérationnelle à la Police Municipale de Deuil-La-Barre

Il est nécessaire de renforcer les moyens de protection et de défense des agents de Police Municipale de Deuil-La-Barre, notamment lorsque ces derniers sont amenés à intervenir sur des missions de rétablissement du bon ordre dans les secteurs de la commune repérés comme étant sensibles ou bien encore lors des évictions des parties communes occupées de manière illicite, plus particulièrement en début de nuit.

Pour répondre à ce besoin spécifique, Madame Valérie LESASSIER, maître de chien, a été recrutée par la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> mars 2021, et mise à disposition de la commune de Deuil-la-Barre, pour occuper le poste d'agent cyno technicienne au sein de la Police Municipale.

L'intéressée est propriétaire de deux chiens de race Berger Belge malinois, prénommés LOKY et OLIKA, spécialement formés aux missions de chien de patrouille, avec lesquels elle assurera ses fonctions.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et en contrepartie la Communauté d'Agglomération et la commune s'engagent à prendre financièrement en charge certaines dépenses prévues par convention ; notamment les dépenses liées aux suivis médicaux, la nourriture, les assurances pendant le service, le matériel et équipement de transport, la formation continue et le stage en centre de dressage.

Il est décidé de signer une convention avec la commune de Deuil-La-Barre et Madame Valérie LESASSIER fixant les modalités de mise à disposition des deux chiens de patrouille.

➤ Décision\_2021-26 : Conclusion du marché n° MAPA\_2020-48 relatif à la fourniture de services de télécommunication

Il convient de renouveler l'ensemble des abonnements liés à la téléphonie IP et aux accès Internet de la Communauté d'Agglomération (abonnement fibre et services associés du siège, services d'interconnexion des sites distants, de la pépinière d'entreprises, du centre de surveillance urbain et abonnements ADSL des aires d'accueil des gens du voyage).

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 novembre 2020 au BOAMP et sept entreprises se sont portées candidates.

Au terme des phases de négociation menées avec les trois entreprises ayant présenté les offres les plus compétitives, la Commission en charge des marchés à procédure adaptée a émis un avis favorable pour une attribution du marché à l'entreprise BOUYGUES TELECOM.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA\_2020-48 relatif à la fourniture de services de télécommunication avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM (Siret n° 397 480 930 03498) pour une durée de 24 mois, renouvelable à deux reprises par périodes de 12 mois, et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

➤ Décision\_2021-27 : Conclusion du marché n° NEGO\_2021-17 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un logiciel de gestion financière permettant de réaliser des analyses et prospectives budgétaires,

Il est décidé de conclure avec l'entreprise SIMCO (SIRET n° 807 853 74 0037), le marché n° NEGO\_2021-277 portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion financière pour une durée de trois ans et un montant annuel de 6 241,97 € HT.

➤ Décision\_2021-28 : Signature d'une convention de mise à disposition des installations de tir appartenant à l'Association « Cercle des Tireurs Pistoliers – CTP 357 » à Montmorency

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini par le Code de la sécurité intérieure.

La Communauté d'Agglomération a tout intérêt à utiliser les installations agréées par le CNFPT du club de tir sportif « le Cercle des Tireurs Pistoliers » (CTP 357) situé à Montmorency pour assurer la formation des policiers municipaux de Plaine Vallée au maniement des armes.

Les conditions et modalités de mise à disposition des installations sont sur des créneaux horaires bloqués et pour un coût horaire de 50 euros.

Il est décidé de signer la convention avec l'association « le Cercle des Tireurs Pistoliers » (CTP 357) relative à la mise à disposition des installations de tir pour la formation des Policiers Municipaux de Plaine Vallée.

➤ Décision\_2021-29 : Mise en destruction d'un véhicule Citroën XSARA PICASSO immatriculé 20EHZ95

Le véhicule CITROEN Xsara Picasso, immatriculé 20EHZ95, acquis le 30 janvier 2007, et affichant 96 999 kilomètres au compteur, présente beaucoup de détériorations du fait l'objet d'un usage intensif par de multiples conducteurs.

Les nombreux dysfonctionnements n'ont pas permis la délivrance du certificat de contrôle technique lors de la visite de contrôle obligatoire effectuée le 25 mars 2021 auprès d'un centre agréé.

Les frais de remise en état des organes de direction et de freinage s'élèveraient à 5 045 €, montant supérieur à la valeur du véhicule.

Les défauts et anomalies constatés, consignés par procès-verbal numéro 21000958, représentant un réel danger, il a été décidé de procéder à la mise en destruction du véhicule, par la société GEORGET DEPANNAGE, domiciliée rue Claude Chappe à 95200 Sarcelles.

La communauté d'agglomération abandonne la valeur de la cession du véhicule en contrepartie de l'obligation faite à par la société GEORGET DEPANNAGE, domiciliée rue Claude Chappe à 95200 Sarcelles de procéder à sa destruction.

➤ Décision\_2021-30 : Conclusion d'une convention de nettoyage des locaux de la CAPV avec la Société VALFINANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 13 mars 2017, la société Valfinance a donné à bail à la Communauté d'Agglomération, différents locaux à usage de bureaux dépendant de l'immeuble sis à Soisy-Sous-Montmorency (95230), 1 rue de l'Egalité.

Pour répondre au besoin d'entretien ménager des locaux loués par la CAPV, le bailleur assure des prestations de nettoyage dans les conditions prévues par convention.

Il est décidé de conclure avec la société VALFINANCE une convention de nettoyage des locaux loués par la Communauté d'Agglomération au 1, rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour un montant mensuel de 2 580,95 € HT.

➤ Décision\_2021-31 : Conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt pour l'acquisition de véhicules de Police Municipale

Dans le cadre de la mutualisation du service de police intercommunale, la Communauté d'Agglomération assure, à titre principal, la gestion administrative des agents et de leur carrière, la gestion fonctionnelle de la police d'agglomération et la gestion des formations, pour le compte de celles de ses communes membres ayant décidé de s'inscrire dans le dispositif.

La police municipale intercommunale comprend également un volet portant sur l'équipement des services au sens large (outils informatiques, véhicules de service, tenues et équipements individuels des agents, etc.).

La commune de Saint-Brice-sous-Forêt n'adhère pas à ce dispositif de mutualisation et assure l'intégralité de ses compétences en la matière.

La Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt doivent, chacune, procéder à l'acquisition d'un véhicule pour leurs besoins propres. Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des dépenses, il apparaît pertinent de mener une seule et même procédure pour l'acquisition de ces véhicules, par le biais d'un groupement de commandes.

Il est décidé de constituer, entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, un groupement de commandes pour l'acquisition ponctuelle de véhicules de police municipale et de signer à cet effet la convention constitutive du groupement.

*LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des décisions.*

#### **4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2021**

⇒ Délibération n°BU2021-04-07\_2 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE, DU REGLEMENT DE SERVICE ET DES MODELES DE CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE DOMICILIATION

Après 15 mois de fonctionnement en régie directe, il convient d'adapter certaines dispositions et de compléter ces documents contractuels compte tenu :

- De l'évolution des usages au sein de La Pépinière,
- De la nécessité d'ajouter des règles pour encadrer le respect du cadre de vie collectif,
- De l'adaptation de l'offre de services en fonction des besoins des entrepreneurs,
- De nouveaux équipements mis à leur disposition et la réorganisation de certains espaces,
- Du contexte de crise sanitaire et des mesures destinées à freiner la propagation du COVID-19.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de service de La Pépinière et son règlement intérieur, CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de La Pépinière en date du 17 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur, Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- À ADOPTE les mises à jour du règlement de service de la Pépinière, de son règlement intérieur ainsi que les modèles de convention d'hébergement et de domiciliation.

⇒ Délibération n°BU2021-04-07\_3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RIVES DE SEINE INITIATIVES POUR L'ANNEE 2021

Les activités de l'association Rives de Seine Initiatives s'inscrivent dans le programme d'action de la Communauté d'Agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprises des habitants des quartiers prioritaires.

Plaine Vallée a mis en place le dispositif de « La Fabrique à Entreprendre » avec BPI Création pour garantir un parcours de qualité et de proximité aux porteurs de projet de création d'entreprises de Plaine Vallée.

La Communauté d'Agglomération s'engage dans une nouvelle démarche partenariale pour un an afin de soutenir l'association Rives de Seine Initiatives au titre de l'année 2021 et favoriser ainsi l'accès aux porteurs de projets du territoire aux services de la couveuse d'activités, et recourir aux compétences de l'équipe de l'association, pour animer des sessions d'accompagnement collectives pour les créateurs en phase d'émergence de projet.

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : À APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2021 et A AUTORISE sa signature par le Président.

Article 2 : À OCTROYE au fonctionnement de Rives de Seine Initiatives une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : À DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574.

⇒ Délibération n°BU2021-04-07\_4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADIE POUR L'ANNEE 2021

L'association ADIE, accompagne et finance, grâce à l'octroi de microcrédits, les personnes qui ont un projet de création d'entreprises et qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Son objectif est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et en particulier aux publics éloignés du système bancaire traditionnel.

Considérant que les activités de l'association ADIE s'inscrivent dans le programme d'action de la Communauté d'Agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprises des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant le bilan 2020 positif, dans un contexte de crise sanitaire et économique, justifiant la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : À APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association Adie pour l'année 2021.

Article 2 : À OCTROYE au fonctionnement de l'Adie une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : A AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Article 4 : À DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574

⇒ Délibération n°BU2021-04-07\_5 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE

L'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE a pour objet de favoriser l'initiative économique par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLEE.

Elle s'adresse plus particulièrement aux porteurs de projet créateurs d'au moins 5 emplois à 3 ans.

Le bilan 2020 positif, dans un contexte de crise sanitaire et économique, justifie la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2021 avec l'association.

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : À APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2021 avec l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE et A AUTORISE sa signature par le Président.

Article 2 : À OCTROIE au fonctionnement de RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : À DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574.

⇒ Délibération n°BU2021-04-07\_6 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATION-ECONOMIE ENTRE PLAINE VALLEE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU VAL D'OISE ET L'ASSOCIATION DYNACTIVE

En 2016, la Communauté d'Agglomération, DYNACTIVE et la DSDEN Val d'Oise se sont réunies régulièrement, en associant leurs partenaires pour élaborer le projet du Comité Local Education Economie (CLEE), réaliser un diagnostic des besoins des établissements scolaires du territoire et recenser les ressources locales.



Ce dispositif national CLEE vise le rapprochement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle avec les entreprises d'un même territoire, afin d'agir ensemble et dans le respect des compétences de chacun, sur la relation formation/métiers/emploi.

A partir de 2017, PLAINE VALLEE, DYNACTIVE et la DSDEN ont décidé de consolider leur coopération en s'engageant par la signature d'une convention de partenariat. Ainsi, les trois partenaires mettent en commun leurs savoir-faire et leurs compétences au service des jeunes scolarisés, des équipes pédagogiques et des entrepreneurs du territoire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a vocation à mettre en œuvre un partenariat avec le monde éducatif afin de favoriser un rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires, mais aussi à prendre toute initiative pour faire découvrir aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux chefs d'établissement la culture entrepreneuriale et les différents métiers, les filières en tension ou en devenir.

Considérant le bilan positif des actions menées dans le cadre du CLEE Plaine Vallée justifiant la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : A APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat avec l'association DYNACTIVE et la DSDEN Val d'Oise.

Article 2 : À AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre acte relatif aux actions à mener dans ce cadre.

⇒ Délibération n°BU2021-04-07\_7 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLUS DE LA COMMUNE D'ANDILLY

La Ville d'Andilly a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme révisé lors de son conseil municipal du 6 février 2021.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, Plaine Vallée est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 12 février 2021.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Faire évoluer certaines orientations du PLU, notamment sur le site de la Berchère au Nord-Est du territoire communal qui accueille des activités et de l'habitat. Sur ce site, le PLU approuvé en 2017 envisageait un renouvellement urbain à vocation d'habitat sur un secteur délimité à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'évolution en cours de certains espaces aux abords de ce secteur à OAP conduit à réfléchir à une refonte complète du secteur afin d'y intégrer de nouveaux espaces et de faire évoluer sa programmation en matière d'habitat et d'équipement.
- Réexaminer parallèlement en fonction de l'évolution de ce site dit de la Berchère, la programmation des secteurs à OAP de la commune. Ces évolutions conduisent à changer les orientations du PADD. Il était par conséquent nécessaire sur le plan réglementaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Retravailler le règlement et y apporter les modifications nécessaires pour une instruction optimale et efficace des dossiers d'urbanisme soumis à la commune, le réactualiser notamment en application du décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du Code de l'urbanisme.

H.

- Garantir la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir en se basant sur les spécificités du territoire pour répondre aux objectifs et enjeux de son développement, à savoir :
  - Assurer un développement de l'habitat permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière de logement social et dans un souci de diversité en matière de logements,
  - Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services,
  - Maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale,
  - Poursuivre la préservation et la requalification des espaces végétalisés, notamment sur le plateau.
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces.

Dans le cadre de ses compétences, ce projet n'appelle pas d'observations particulières, hormis quelques remarques, annexées à la délibération, relatives à l'assainissement et à l'urbanisme.

Considérant les mises à jour qu'il convient d'intégrer à la révision du PLU relatives à l'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A EMIS un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Andilly.

ARTICLE 2 : Les remarques jointes en annexe à la délibération seront transmises pour information à la commune.

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2021

⇒ Délibération n°BU2021-05-19\_2 : COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2021

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise et à la Région Ile-de-France, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les EPCI qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 3 mars 2021, formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2021 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des communes.

Les modalités du partenariat renouvelé entre le CEEVO et la CAPV pour l'attractivité territoriale et le développement économique font l'objet d'une nouvelle convention de coopération adaptée à notre propre stratégie de territoire.

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- A DECIDE DE VERSER une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2021,
- A ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2021,
- À AUTORISE le président à signer avec le CEEVO une convention de partenariat pour 2021,
- À DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la Communauté d'Agglomération au compte 90/65733,
- A RAPPELE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

H

⇒ Délibération n°BU2021-05-19\_3 : SIGNATURE D'UN ACTE CONSTITUTIF D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES DE LA FERME D'EN BAS A ATTAINVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Plaine Vallée exploite sur la commune d'Attainville une canalisation d'eaux pluviales (diamètre 1400 mm), des regards, et une chambre à sable, le tout situé en domaine privé sur les parcelles D n°s 298 et 314 (Ferme d'En Bas).

L'autorisation de passage de canalisation et d'exploitation des ouvrages n'a pas donné lieu à l'établissement d'une servitude conventionnelle. C'est le cas également pour le SIAH qui exploite également une canalisation d'eaux usées et le ru du Val de Guinebout.

La régularité de toute occupation publique sur un terrain privé est subordonnée à l'intervention préalable d'un acte juridique légalement accompli prévoyant ou permettant cette emprise.

Pour régulariser cette situation, le service foncier du SIAH propose à Plaine Vallée d'établir par voie de convention les servitudes permettant l'accès et le passage du Syndicat et de la CAPV sur lesdites parcelles privées pour assurer l'exploitation et l'entretien de leurs ouvrages respectifs.

Considérant le projet d'acte constitutif de servitudes à intervenir au profit de la CAPV, établi par le SIAH,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À APPROUVE LES TERMES du projet d'acte de servitude établi par le SIAH, portant constitution de servitudes de passage de canalisations et d'écoulement d'eaux pluviales au profit de la CAPV au droit des parcelles cadastrées section D n°s 298 et 314 situées sur la commune de ATTAINVILLE.

ARTICLE 2 : À AUTORISE le Président à signer ledit acte administratif.

⇒ Délibération n°BU2021-05-19\_4 : SIGNATURE AVEC LE SIAH DE DEUX CONVENTIONS DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE DOMONT

Les conventions à intervenir ont pour objet de définir les rapports entre la CAPV et le SIAH dans le cadre de deux opérations communes à mener sur la commune de Domont :

- 1- Opération DOM 468B : réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé 1 317 731,50 € HT, dépenses connexes comprises. La CAPV prend en charge le financement des branchements communautaires uniquement. Le montant prévisionnel relatif aux branchements d'eaux usées est de 40 000 € HT. Les branchements d'eaux pluviales sont quant à eux estimés à 150 000€HT.

Les subventions éventuellement perçues par le SIAH seront déduites des sommes à la charge de la CAPV au prorata des dépenses supportées par la CAPV dans le cadre de cette opération de travaux.

- 2- Opération DOM 506 : réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 400 058,30 € HT. Il convient de préciser que la CAPV prend en charge le financement des branchements communautaires uniquement. Le montant prévisionnel relatif aux branchements d'eaux usées est de 80 000 € HT.

Les subventions éventuellement perçues par le SIAH seront déduites des sommes à la charge de la CAPV au prorata des dépenses supportées par la CAPV dans le cadre de cette opération de travaux.

Considérant les projets de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établis par le SIAH pour la réalisation conjointe de travaux d'assainissement sur la commune de DOMONT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,  
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : A APPROUVE les termes des projets de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAH pour les travaux suivants sur la commune de Domont :

- 1- Convention n°2021-03-11 DOM 468 B : réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès,
- 2- Convention n°2021-03-11 DOM 506 : réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert.

**ARTICLE 2** : À AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec le SIAH.

**ARTICLE 3** : À DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe de la Communauté d'Agglomération.

*LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - TOURISME

### 5 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTAGNY - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION DE TROIS TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE P.V.H ET CONSTITUTIF DE TROIS SERVITUDES

Par délibération n° DL2021-03-31\_8 en date du 31 mars 2021, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer l'acte authentique de cession de trois terrains au profit de la société P.V.H et constitutif de deux servitudes. Toutefois, le projet d'aménagement nécessitant notamment des ajustements fonciers et de constituer une troisième servitude, il s'avère nécessaire de proposer au Conseil de Communauté de délibérer de nouveau.

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération a lancé un programme ambitieux de requalification d'un ancien site industriel, désormais dénommé « Parc Technologique de Montmagny », situé sur la Commune de Montmagny à proximité immédiate de la Gare multimodale d'Epina-y-Villetaneuse.

La requalification du Parc Technologique de Montmagny est une réponse aux besoins en termes de développement économique exprimés sur le secteur, avec pour objectifs d'orienter le parc vers des activités innovantes de production et de recherche installées dans des bâtiments fonctionnels, modulables, à l'architecture qualitative, tout en veillant à proposer une offre d'emploi adaptée aux besoins du territoire

La société P.V.H SAS filiale de la société PROMOVAL porte le projet de réaliser plusieurs ensembles immobiliers sur les parcelles ci-après désignées appartenant à la CAPV pour lesquelles elle a formulé des offres d'achat :

- 1- Lot A
  - Parcelles AM1146p et AM435 d'une contenance totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un immeuble de bureaux / activités / commerces en R+2 pour une SDP de 3200 m<sup>2</sup> environ.
  - Prix : 550 750 € HT
- 2- Lot B
  - Parcelles AM1143, AM1147 et AM1149 d'une contenance totale d'environ 2 521 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un immeuble d'activités / commerces en R+1 pour une SDP de 2100 m<sup>2</sup> environ.
  - Prix : 531 300 € HT
- 3- Lot C
  - Parcelles AM 1133 et AM 375p d'une contenance totale d'environ 505 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'une crèche sur une SDP de 332 m<sup>2</sup>
  - Prix : 52 100 € HT

Soit pour l'ensemble des trois lots, un prix de cession fixé à 1 134 150 € HT.

Le coût total de la dépollution des terrains en vue de la réalisation du programme, a été évalué à la somme de 656.900 € HT, la CAPV y contribuant à hauteur de 456 900 € HT.

Il est ainsi convenu d'imputer sur le prix de cession le coût prévisionnel des travaux, actions et études qui seront menés par l'acquéreur en vue de la dépollution des terrains permettant la réalisation du programme. Si bien que le prix de vente des biens s'établira in fine à la somme de 677 250 € HT.



Toutefois, si ce coût de dépollution est inférieur à la somme de 656 900 € HT, l'acquéreur s'obligera à rembourser la différence entre le coût réel de la dépollution hors taxes et le plafond fixé. Si le coût est supérieur, il n'y aura pas lieu à remboursement, et l'acquéreur fera son affaire personnelle du surcoût.

La programmation proposée combine artisanat, bureaux, services et vie professionnelle (commerce, restauration et crèche) et répond ainsi aux objectifs visés et participe à l'animation du parc d'activités et du front bâti, à la création d'emplois et à l'implantation d'entreprises nouvelles,

Ce projet se doit d'être un point d'entrée dynamique du PTM, incitant ainsi à pénétrer au cœur du parc jusqu'à la pépinière. En s'inscrivant dans le prolongement de l'offre de bureaux et de locaux artisanaux de la Pépinière, ce programme permettra alors de préserver sur notre tissu économique les entreprises en développement que nous accompagnons en Pépinière.

Dans le cadre de cet aménagement, trois servitudes sont à constituer :

1. Une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux, et de pose et d'entretien d'un local déchet au profit des parcelles cadastrées section AM numéros 510, 1232, 1187 et 1188 (lot Pépinière d'entreprise) et grevant la parcelle cadastrée section AM 1146p.
2. Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 82 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment A à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.
3. Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 10,5 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment B à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° DL2021-03-31\_8 du 31 mars 2021 portant autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de cession de trois terrains au profit de la société P.V.H et constitutif de deux servitudes,

Vu l'avis 2021-427V0099 établi par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 janvier 2021 validant le prix de cession des terrains,

Considérant que depuis 2006, la Communauté d'Agglomération a lancé un programme ambitieux de requalification d'un ancien site industriel, désormais dénommé « Parc Technologique de Montmagny », situé sur la Commune de Montmagny à proximité immédiate de la Gare multimodale d'Epinau-Villetaneuse,

Considérant que la requalification du Parc Technologique de Montmagny est une réponse aux besoins en termes de développement économique exprimés sur le secteur, avec pour objectifs d'orienter le parc vers des activités innovantes de production et de recherche installées dans des bâtiments fonctionnels, modulables, à l'architecture qualitative, tout en veillant à proposer une offre d'emploi adaptée aux besoins du territoire,

Considérant l'offre d'achat en date du 21 janvier 2021 de la société P.V.H SAS filiale de la société PROMOVAL, portant sur la réalisation de plusieurs ensembles immobiliers sur les parcelles ci-après désignées :

- 1 - Lot A
  - Parcelles AM1146p et AM435 d'une contenance totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un immeuble de bureaux / activités / commerces en R+2 pour une SDP de 3200 m<sup>2</sup> environ.
  - Prix : 550 750 € HT
  
- 2 - Lot B
  - Parcelles AM1143, AM1147 et AM1149 d'une contenance totale d'environ 2 521 m<sup>2</sup>
  - Réalisation d'un immeuble d'activités / commerces en R+1 pour une SDP de 2100 m<sup>2</sup> environ.
  - Prix : 531 300 € HT

## 3 - Lot C

- Parcelles AM 1133 et AM 375p d'une contenance totale d'environ 505 m<sup>2</sup>
- Réalisation d'une crèche sur une SDP de 332 m<sup>2</sup>
- Prix : 52 100 € HT

Soit pour l'ensemble des trois lots, un prix de cession fixé à 1 134 150 € HT.

Considérant que la programmation proposée combinant artisanat, bureaux, services et vie professionnelle (commerce, restauration et crèche) répond aux objectifs visés et participe à l'animation du parc d'activités et du front bâti, à la création d'emplois et à l'implantation d'entreprises nouvelles,

Considérant que le projet se doit d'être un point d'entrée dynamique du PTM, incitant ainsi à pénétrer au cœur du parc jusqu'à la pépinière. Et qu'à ce titre en s'inscrivant dans le prolongement de l'offre de bureaux et de locaux artisanaux de la Pépinière, ce programme permettra alors de préserver sur notre tissu économique les entreprises en développement que nous accompagnons en Pépinière,

Considérant que le prix total de cession des trois lots est fixé à 1 134 150 € HT,

Considérant qu'il est convenu d'imputer sur cette valeur le coût prévisionnel des travaux, actions et études menées par l'acquéreur en vue de la dépollution des terrains permettant la réalisation du programme, estimés forfaitairement pour la contribution de la Communauté d'Agglomération à la somme 456 900 € HT,

Considérant alors que le prix de vente des biens s'établira à la somme de 677 250 € HT,

Considérant toutefois que si ce coût de dépollution est inférieur à la somme de 456 900 € HT, l'acquéreur s'obligera à rembourser la différence entre le coût réel de la dépollution hors taxes et le plafond fixé. Si le coût est supérieur, il n'y aura pas lieu à remboursement, et l'acquéreur fera son affaire personnelle du surcoût,

Considérant en outre que dans le cadre de l'aménagement, seront constituées trois servitudes :

- 1 - Une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux, et de pose et d'entretien d'un local déchet au profit des parcelles cadastrées section AM numéros 510, 1232, 1187 et 1188 (lot Pépinière d'entreprise) et grevant la parcelle cadastrée section AM 1146p
- 2 - Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 82 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment A à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.
- 3 - Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 10,5 m<sup>2</sup> environ pour les balcons du bâtiment B à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.

Considérant que préalablement à la vente du bien, il s'avérera nécessaire d'acter le transfert de propriété des lots A et C entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, qui s'est trouvée dissoute le 1er janvier 2016, et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée créée à cette même date,

Considérant le projet d'acte établi par Maître Carole DELELIS-FANIEN de l'étude du 25 dont le siège est à PARIS, 7-11 quai André Citroën,

Considérant l'avis favorable de la Commission du développement économique et de l'emploi en date du 17 mai 2021 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT présentant le projet de délibération, Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° DL2021-03-31\_8 en date du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : de céder - sous promesse de vente synallagmatique - au prix de 677 250 € HT à la SAS P.V.H, ou toute société s'y substituant, trois terrains à bâtir, situés à Montmagny désignés comme suit :

- Lot A : Parcelles AM1146p et AM435 d'une contenance totale d'environ 2 430 m<sup>2</sup>
- Lot B : Parcelles AM1143, AM1147 et AM1149 d'une contenance totale d'environ 2 521 m<sup>2</sup>
- Lot C : Parcelles AM 1133 et AM 375p d'une contenance totale d'environ 505 m<sup>2</sup>

ARTICLE 3 : de constituer dans le cadre du projet d'aménagement les trois servitudes suivantes :

- Une servitude de passage piétons, véhicules et réseaux, et de pose et d'entretien d'un local déchet au profit des parcelles cadastrées section AM numéros 510, 1232, 1187 et 1188 (lot Pépinière d'entreprise) et grevant la parcelle cadastrée section AM 1146p
- Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 82 m2 environ pour les balcons du bâtiment A à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.
- Une servitude d'aplomb grevant le domaine public de 10,5 m2 environ pour les balcons du bâtiment B à édifier donnant au-dessus des trottoirs de la rue des Sablons et de la route de Saint-Leu.

ARTICLE 4 : La réitération par acte authentique est soumise notamment à la réalisation d'une étude de sol ne faisant pas ressortir des réalisations de fondations profondes et à la délivrance de trois permis de construire purgés de tout recours, correspondant à chacun des trois terrains,

ARTICLE 5 : De signer préalablement à la réalisation de la cession l'acte de transfert de propriétés des lots A et C de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

ARTICLE 6 : De signer tout acte complémentaire qui pourrait être établi, aux frais de l'acquéreur, si la contribution au coût de dépollution est inférieure à la somme de 456 900 € HT telle que prévue à l'article 22.5 de la promesse de vente,

ARTICLE 7 : charge l'étude notariale du 25 sise 7-11 quai André CITROEN, d'établir l'acte de vente. Etant précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 8 : dit que la recette s'imputera au compte 90 / 775 Produit des cessions d'immobilisation.

## **6 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE POUR L'ANNEE 2021**

Plaine Vallée, dans le cadre de sa compétence emploi, mène une politique active en vue de favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle de ses habitants.

L'agglomération réunit et fédère sur son territoire les acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle autour de projets communs ayant pour objectifs de favoriser le développement d'activités et l'emploi. Dans son rôle de facilitateur et de coordinateur, elle veille également à l'optimisation des actions portées par les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle sur son territoire.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectifs de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale. Ces difficultés peuvent être liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, mais aussi l'accès aux droits, à la culture et aux loisirs.

Les villes de Plaine Vallée à l'exception d'Attainville sont rattachées à la mission locale de la Vallée de Montmorency.

La mission locale trouve le fondement de son action dans le cadre des dispositions prises par les pouvoirs publics pour favoriser l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans. De ce fait, elle accueille, informe, conseille les jeunes, les aide à bâtir un itinéraire professionnel et social personnalisé et les accompagne dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion.

Elle favorise également la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elle contribue aussi à la mise en œuvre, sur son territoire, d'une politique locale concertée en vue de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les objectifs poursuivis par la mission locale s'inscrivent dans la politique d'intérêt communautaire menée par PLAINE VALLEE en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes. L'action portée par la Mission locale en 2020 a fait l'objet de résultats satisfaisants et encourageants aussi bien dans l'accompagnement des jeunes que dans leur sortie vers l'emploi malgré un contexte sanitaire et économique compliqué.



2006 jeunes de ces 17 villes ont été accompagnés dont 754 en premier accueil :

**Chiffres d'accueil 2020**

Andilly	25	Montlignon	20
Bouffémont	50	Montmagny	253
Deuil la Barre	327	Montmorency	238
Domont	183	Piscop	4
Enghien	58	St Brice	118
Ezanville	74	St Gratien	255
Groslay	101	St Prix	111
Margency	15	Soisy	164
Moisselles	10	Total	2006

Il convient de noter une augmentation du nombre de jeunes accompagnés sur les villes d'Andilly, Deuil-La-Barre, Domont, Montmorency, Saint- Brice-sous-Forêt et Saint-Gratien.

Cette augmentation est très certainement le fait de l'ouverture de nouvelles permanences sur les villes de Domont, Enghien-les-Bains, Montmorency, Soisy- sous- Montmorency au 2ème semestre 2020 et de l'organisation sur le territoire d'actions type « jobs dating », cafés métiers et informations collectives.

493 jeunes sont entrés en emploi et 117 jeunes ont signé un contrat en alternance.

Pour son fonctionnement, le financement de la mission locale est conjointement assuré par les différents partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Conformément à ses statuts, le financement des communes et des EPCI est calculé sur la base des versements de l'année 2018, à savoir 154 618 € pour la contribution financière de PLAINE VALLEE incluant les villes de Saint-Prix et Montlignon.

À la fin de l'exercice 2021, un rapport d'activité sera présenté à la Communauté d'Agglomération.

La Commission des finances et de l'administration générale et la Commission du développement économique et de l'emploi ont émis un avis favorable sur ce dossier.

*Monsieur François JEFFROY souhaite connaître la différence entre Mission locale et Espace emploi.*

*Le Président explique que ces deux types de structures font partie des différents dispositifs mis en œuvre en matière d'accompagnement à l'emploi.*

*Les espaces emploi sont pilotés directement par l'agglomération, afin de faire en sorte que les publics les plus éloignés de l'emploi puissent être accompagnés pour remplir les conditions pour y accéder. Il convient de les regarder comme des partenaires qui interviennent en complément aux services publics et associatifs qui interviennent dans le domaine de l'emploi.*

*Madame Muriel SCOLAN ajoute que les missions locales sont des associations largement subventionnées par l'Etat et par les collectivités territoriales. Elles s'adressent à un public jeune (jusqu'à 26 ans). L'espace emploi est une création de la Communauté d'Agglomération qui balaye toutes les tranches d'âge.*

*Les espaces emplois sont des espaces de proximité installés dans les communes de Plaine Vallée alors que les missions locales sont réparties sur l'ensemble du territoire français.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency, et notamment son article 11,

Vu le PV de l'assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 23 juin 2020,

Vu le budget prévisionnel 2021,

Vu l'appel de fonds de la Mission locale en date du 10 mai 2021

Considérant que la Communauté d'Agglomération est membre de l'association « Mission locale de la Vallée de Montmorency » laquelle répond pleinement aux objectifs d'intérêt communautaire visant à favoriser de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitants sur le territoire de l'agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale,

Considérant l'avis favorable de la Commission communautaire du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 17 mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission communautaire des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 mai 2021,

Monsieur FARGEOT rapporteur entendu dans l'exposé des motifs,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement à la Mission Locale de la Vallée de Montmorency la participation de PLAINE VALLEE à hauteur de 154 618 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/65738.

### SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORTS

#### 7 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Au titre de ses compétences en matière sportive, la Communauté d'Agglomération entretient et gère deux équipements nautiques : La Vague et Maurice GIGOI.

PLAINE VALLEE a adhéré dès sa création en 2016 à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour ainsi contribuer au sein de ses instances aux réflexions et actions en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive intercommunale.

Il convient de renouveler cette adhésion à compter de cette année et pour les années suivantes et désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'association – Madame Dominique PETITPAS, Conseillère Communautaire.

Si le Conseil de Communauté en est unanimement d'accord, cette désignation peut s'effectuer sans recours au scrutin secret mais par un vote à main levée.

Pour 2021, la cotisation est de 2 859,50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES),

Considérant qu'au titre de ces compétences en matière sportive, la Communauté d'Agglomération entretient et gère deux équipements nautiques (La Vague et Maurice GIGOI),

Considérant l'intérêt communautaire de l'adhésion de Plaine Vallée à l'ANDES,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale réunie le 18 mai 2021,

Monsieur BRUN entendu dans l'exposé des motifs,  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler son adhésion à l'ANDES et de verser au titre de l'année 2021 le montant de la cotisation fixée à 2 859,50 €.
- DESIGNER Madame Dominique PETITPAS pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de l'ANDES.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 8 – ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU VAL D'OISE /ACCUEIL CONSEIL ECOUTE PARENTS ENFANTS (A.C.E.P.E.) - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2021 DE PLAINE VALLEE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE PSYCHOLOGUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire, depuis le 5 décembre 2019, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2020/2022 avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E pour la mise en place de permanences de psychologues sur le territoire communautaire.

Ces accueils sont organisés sous la forme de permanences anonymes et gratuites, assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence avec pour objectif principal d'intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux.

De façon pratique, les accueils se tiennent à Deuil-La-Barre les jeudis de 14 h à 17 h, à Groslay les lundis de 9 h 30 à 12 h 30, à Soisy-sous-Montmorency les mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, à Montmorency les jeudis de 9 h 15 à 12 h 15 et à Montmagny les lundis de 9 h 30 à 12 h, les jeudis de 14 h à 16 h 30 et les vendredis de 14 h 30 à 17 h.

Au cours de l'année 2020, l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E a accompagné 140 familles dont 81 nouvelles familles (47 sur Montmagny, 28 sur Deuil-La-Barre, 27 sur Soisy-sous-Montmorency, 20 sur Montmorency et 18 familles sur Groslay).

Suite aux mesures de confinement instaurées en mars 2020, les différentes permanences ont été réaménagées, alternant permanences physiques et entretiens téléphoniques entre mars et juin 2020.

Dans ce cadre, les psychologues ont réalisé, au cours de l'année 2020, 1 011 entretiens (dont 249 entretiens téléphoniques) : 379 entretiens (dont 110 entretiens téléphoniques) sur Montmagny, 172 entretiens sur Soisy-sous-Montmorency, 145 (dont 49 entretiens téléphoniques) sur Montmorency, 133 entretiens (dont 45 entretiens téléphoniques) sur Deuil-La-Barre et 182 entretiens (dont 45 entretiens téléphoniques) sur Groslay.

S'agissant de la situation familiale des consultants « adultes » accompagnés, 36 % sont séparés ou divorcés, 35 % sont mariés ou en situation de vie maritale, 12 % sont célibataires, 7 % sont des familles recomposées, 7 % des familles monoparentales et 2 % sont veufs ou veuves.

Les consultants « adultes » sont pour 64 % d'entre eux employés, 22 % sont sans emploi, 5 % sont ouvriers, 6 % en formation et 3 % sont cadre.

Concernant l'âge des consultants « enfants/adolescents », les psychologues ont reçu 42 % d'enfants âgés entre 6 et 10 ans, 23 % entre 11 et 15 ans, 22 % entre 1 et 5 ans, 14 % de 16 et 18 ans.

Les principaux motifs de consultation concernent, pour 60 %, des difficultés rencontrées par les enfants/adolescents (troubles du comportement, difficultés scolaires, effets de la séparation parentale...) et 40 % ont trait aux difficultés rencontrées par les parents dans leurs relations avec leur enfant/adolescent.



En ce qui concerne le mode de connaissance des permanences, les familles sont orientées vers les psychologues dans 26 % des cas par les services municipaux, 25 % par les établissements scolaires (écoles et collèges), 21 % par la bouche-à-oreille, 13 % par les services sociaux, 11% par des autres partenaires (conseillère relais en commissariat, assistantes maternelles...), 2 % par les services de soin et 2 % via le bulletin municipal ou le site Internet.

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée, pour la période 2020/2022, laquelle fixe les engagements respectifs de chacune des parties prenantes ainsi que les principes et les modalités financières, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération est déterminée annuellement sur présentation par l'association du budget prévisionnel pour l'exercice en cours et des bilans d'activités pour l'année écoulée.

Pour l'année 2021, le coût à la charge de la Communauté d'Agglomération est établi à hauteur de 59 755 € (ce montant est identique à celui de 2020) pour 42 semaines d'intervention.

À noter que cette action bénéficie du soutien financier de l'Etat à hauteur de 11 622 €, au titre de la programmation 2021 du contrat de ville intercommunal.

Il revient au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ A.C.E.P.E de la somme de 59 755 € correspondant à la contribution financière de l'agglomération au titre de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention, un premier acompte de 50% sera versé en exécution de la présente délibération, le solde sur production des bilans écoulés.

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/ A.C.E.P.E

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée le 5 décembre 2019 entre PLAINE VALLEE et l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ A.C.E.P.E, pour la période 2020/2022,

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la Communauté d'Agglomération, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Vu les bilans d'activités pour l'année 2020,  
Vu le budget prévisionnel pour l'année 2021 présenté par l'association,

Considérant que dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de prévention, l'agglomération soutient la mise en œuvre d'actions d'aide à la parentalité,

Considérant que le programme d'action initié et conçu par l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ A.C.E.P.E vise à intervenir de manière préventive à l'encontre des possibilités de dégradation ou de destruction des liens familiaux ;

Considérant que la mise en place d'un partenariat pluriannuel avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ A.C.E.P.E permet l'accueil du public sous la forme de permanences anonymes et gratuites assurées par des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, permettant ainsi d'apporter des conseils aux familles du territoire sur l'éducation, la solidarité, la scolarité et le développement de l'enfant ;

Considérant que le suivi de l'activité de l'association a fait l'objet d'un comité de pilotage réunissant les représentants des communes concernées, de la Communauté d'Agglomération et de l'association,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Politique de la ville du 15 avril 2021, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 59 755 € pour l'année 2021 à l'association Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E. dans le cadre la convention pluriannuelle relative à la tenue de permanences de psychologues à destination des familles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, dans les conditions fixées à l'article 6.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

### VOIRIE

#### 9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'EZANVILLE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE HENRI DUNANT

La rue Henri Dunant à Ezanville est une voie d'intérêt communautaire desservant la piscine Maurice GIGOI et longue de 125 mètres.

Actant le mauvais état du revêtement routier et suite aux travaux de construction d'un programme immobilier en 2019/2020, la commune d'Ezanville et Plaine Vallée souhaitent réhabiliter cette voie (chaussée et trottoirs).

Les éléments de voirie dépendent de :

- La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en ce qui concerne la chaussée et les bordures,
- La commune d'Ezanville en ce qui concerne les trottoirs et ses espaces verts.

Dans le souci d'une bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il est proposé de recourir à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit d'une seule personne publique en désignant Plaine Vallée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

- Plaine Vallée assumera, sur les plans administratif et technique, la réalisation de l'ensemble du programme et notamment l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération.
- Plaine Vallée assurera directement la mission de maître d'œuvre de l'opération (conception et réalisation des travaux).

L'étude technique, menée par les services de Plaine Vallée, en concertation avec la commune d'Ezanville, s'est appuyée sur les principes de fonctionnement définis par les élus, à savoir :

- Pas d'enfouissement de réseaux d'électricité et téléphonique préalablement aux travaux de voirie,
- Trottoirs à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (minimum 1,40m de largeur) : élargissement du trottoir côté « entreprises » et réfection totale,
- Réfection totale du tapis de la chaussée avec une largeur de chaussée limitée à 5,20 m, permettant à un bus de croiser un véhicule léger à 30 km/h,
- Changement de toutes les bordures de trottoirs et des caniveaux,
- Valorisation des espaces verts avec un nouvel alignement d'arbres de type défini par la commune,
- Normalisation d'une ligne de stationnement sur chaussée et création d'une place PMR réglementaire.

Le coût global des travaux est évalué à 100 551,23 € HT (120 661,47 € TTC), avec la répartition suivante :

- Part Plaine Vallée : 58 825,82 € HT
- Part Commune d'Ezanville : 41 725,41 € HT

Plaine Vallée ne percevra aucune rémunération ni indemnisation pour les missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire et en qualité de maître d'œuvre pour la conception du projet et la réalisation des travaux.

Dans le délai d'un mois suivant la signature du marché de travaux, la Commune versera à Plaine Vallée un acompte d'un montant égal à 10% du montant prévisionnel en € hors taxes de sa participation aux travaux.

Dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal de réception des travaux, la Commune versera à Plaine Vallée le solde correspondant au mémoire transmis par Plaine Vallée.

Plaine Vallée, en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis de la Commune les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie jusqu'à leur remise.

Les services d'Ezanville seront associés aux démarches de Plaine Vallée tout au long d'opération.

La réception de l'ouvrage et les levées de réserves seront suivies et prononcées par Plaine Vallée. Celles-ci emporteront transfert à Plaine Vallée de la garde de l'ouvrage.

La mission de Plaine Vallée prendra fin à la date de remise des ouvrages à la Commune.

La gestion des garanties ainsi que les questions de responsabilités en cas de dommages causés par la conception ou l'exécution des travaux sont traitées par la convention qui organise le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

Considérant que la chaussée rue Henri Dunant à Ezanville est d'intérêt communautaire,  
Considérant que le trottoir rue Henri Dunant à Ezanville relève de la compétence de la commune d'Ezanville,

Considérant que, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, il apparaît opportun de confier à Plaine Vallée la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, incluant l'organisation de la consultation des entreprises et le suivi des travaux de voirie communs à la Commune d'Ezanville et à Plaine Vallée,

Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation conjointe de travaux de voirie de la rue Henri Dunant à EZANVILLE ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces publics et Environnement réunie le 11 mai 2021, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 18 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURDIN présentant le projet de délibération,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la partie communale de la rue Henri Dunant à Ezanville.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la délibération et AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à signer ladite convention.

## ASSAINISSEMENT

### 10 – AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DU SIARE (SYNDICAT INTEGRE ASSAINISSEMENT ET REIVIERES DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS)

Le SIARE exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire.

Suite à des discussions entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), il est apparu d'un intérêt commun à la CCOV3F, au SIARE et à la Commune de Villiers-Adam d'opérer un transfert de la compétence GEMAPI au bénéfice du SIARE sur le bassin versant du ru de Montubois.

Ce constat est fondé sur la cohérence hydraulique d'une prise en charge par le SIARE de l'ensemble des missions relevant de la compétence GEMAPI qu'il exerce déjà sur le bassin versant sur les communes de Béthemont La Foret et Chauvry.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions de la vie du syndicat, il est apparu nécessaire au comité syndical de modifier ses statuts sur les points suivants :

- La dénomination du SIARE devient officiellement le « Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-Les-Bains
- La composition : mise à jour des mentions relatives au territoire syndical (commune de Villiers-Adam)
- La présentation des compétences, désormais classées en 4 catégories : assainissement (eaux usées), gestion des eaux pluviales, GEMAPI et « autres compétences liées à l'eau et les milieux aquatiques » (hors GEMAPI).

En tant que membre du SIARE, PLAINE VALLEE a été saisie par le SIARE pour émettre un avis sur ces modifications.

Le projet de statuts ne soulevant pas d'observation particulière, il est proposé d'émettre un avis favorable sans réserve.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-48/COM en date du 23 mars 2021 du comité syndical du SIARE approuvant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts pour la commune de Villiers-Adam au titre de la compétence collecte GEMAPI et procédant à des modifications statutaires,

Vu le courrier du président du SIARE en date du 1er avril 2021 notifiant pour avis la délibération susvisée en application des articles L 5211-16 à L 5211-20 du CGCT,

Considérant que le projet de statuts modifiés n'appelle pas d'observation particulière,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Développement Durable réunie le 11 mai 2021,



Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIARE de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (CCVO3 F) étendue à la commune de Villiers Adam au titre de la compétence GEMAPI.

ARTICLE 2 : EMET UN AVIS FAVORABLE aux nouveaux statuts du SIARE.

### 11 – ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR DES OUVRAGES PRIVES

Le bon fonctionnement du système d'assainissement de PLAINE VALLEE doit permettre d'assurer la protection du milieu naturel et la collecte maîtrisée des eaux usées et pluviales des habitations, gage du confort de leurs occupants.

Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station de traitement, réseau de collecte, réseaux privés, branchements des particuliers en domaine public et en domaine privé) : le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout.

Il est donc indispensable d'assurer à la fois la conformité des ouvrages situés sous domaine public relevant des propriétaires et celle des réseaux privés de collecte (canalisations et regards).

Pour y parvenir, PLAINE VALLEE souhaite apporter au(x) propriétaire(s) d'immeubles collectifs ou individuels, qui aurait des difficultés organisationnelles, toute l'aide technique et administrative accompagnée de propositions chiffrées de travaux.

À son initiative Plaine Vallée, pourra proposer aux propriétaires concernés une convention de mandat permettant de déléguer la réalisation des travaux : création de boîtes de branchement sous domaine public, création d'un branchement sous domaine public, réparation ponctuelle de regards ou réseaux.

Ce montage ne concernera que des opérations ponctuelles, plafonnées à 25 000 € HT.

Cette disposition est rendue possible juridiquement par l'article L 2422-5 du Code de la commande publique qui permet de confier par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie d'une opération de travaux.

La collectivité gère ainsi l'ensemble du déroulé des travaux qui couvre l'étude, la réalisation des travaux et la réception.

La convention type qui vous est soumise identifie les parties, définit les conditions financières (montant des travaux, modalités de paiement ...) et techniques de réalisation des travaux (conditions d'intervention de l'entreprise de travaux, délai, accès, remise en état des lieux ...).

Elle organise le régime juridique de la propriété des ouvrages réalisés et les conditions de garantie. Les modalités de modification ou de résiliation de la convention ainsi que le remboursement auprès de Plaine Vallée de l'ensemble des travaux sont également organisés.

La Commission Espaces Publics Environnement du 11 mai 2021 a émis un avis favorable.

Il revient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention type et d'autoriser le Président à signer en tant que de besoin des conventions établies sur ce modèle type.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2422-5,



Considérant l'intérêt de PLAINE VALLEE de faciliter la mise en conformité ou la réhabilitation d'ouvrages relevant d'une gestion privée, garantissant ainsi le bon fonctionnement du système d'assainissement,

Considérant le recours possible à un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage tel que prévu par le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'approuver une convention type et d'autoriser le Président à signer en tant que de besoin les conventions à intervenir,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement réunie le 11 mai 2021,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE les termes de la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer les conventions établies sur le modèle type à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les propriétaires concernés pour la réalisation des travaux relevant de leur gestion privée.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution desdites conventions.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 12 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a défini et arrêté des fonds de concours au profit de plusieurs communes.

À cet effet la commune de Saint-Gratien, par délibération en date du 11 février 2021, sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de plusieurs travaux d'investissement.

Ces travaux portent sur :

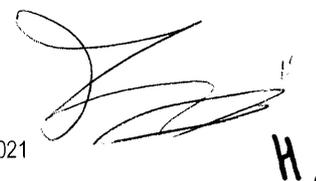
- La rénovation du théâtre Jean Marais,
- La réfection de la rue des Raguejets,
- La réfection du chemin du Clos Saint-Paul,
- Le remplacement des éclairages de 4 équipements sportifs.

Les plans de financement de ces opérations se présentent comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
Rénovation Théâtre Jean Marais	400 914,17	200 457,25	50,00%	81 140,00	20,24%	119 316,92	29,76%
Réfection de la rue des Raguejets	87 675,84	0,00	0,00%	43 000,00	49,04%	44 675,84	50,96%
Réfection du chemin du Clos St Paul	35 788,60	0,00	0,00%	17 000,00	47,50%	18 788,60	52,50%
Remplacement des éclairages de 4 équipements sportifs	76 415,00	0,00	0,00%	35 000,00	45,80%	41 415,00	54,20%
<b>TOTAL</b>	<b>600 793,61</b>	<b>200 457,25</b>	<b>33,37%</b>	<b>176 140,00</b>	<b>29,32%</b>	<b>224 196,36</b>	<b>37,32%</b>

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder quatre fonds de concours à la commune de Saint-Gratien pour un montant total de 176 140.00 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,



Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Gratien par délibération de son conseil municipal en date du 11 février 2021 pour la rénovation du théâtre Jean Marais, la réfection de la rue des Raguenets, la réfection du chemin du Clos Saint-Paul et le remplacement des éclairages de 4 équipements sportifs,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021, Sur rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Saint-Gratien quatre fonds de concours pour un montant total de 176 140.00 € dont la répartition est la suivante :
  - Rénovation du théâtre Jean Marais : 81 140.00 € soit 20.24% du coût Hors Taxes de l'opération,
  - Réfection de la rue des Raguenets : 43 000.00 € soit 49.04% du coût Hors Taxes de l'opération,
  - Réfection du chemin du Clos Saint-Paul : 17 000.00 € soit 47.50% du coût Hors Taxes de l'opération,
  - Remplacement des éclairages de 4 équipements sportifs : 35 000.00 € soit 45.80% du coût Hors Taxes de l'opération.
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Saint-Gratien.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 au compte 824 / 2041412.

### **13 – FONDS DE CONCOURS ATTRIBUES A LA COMMUNE DE MONTMORENCY EN 2019 – PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ATTRIBUTION**

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a attribué à la commune de Montmorency trois fonds de concours pour un montant total de 304 332.00 € dont la répartition était la suivante :

- Requalification du parc de la Serve : 183 087 €
- Réfection de deux courts de tennis aux Gallerands : 74 455.00 €
- Travaux de démolition et de désamiantage d'un bâtiment de logement dans le cadre de la réhabilitation / extension de deux écoles : 46 790.00 €

Suites aux nouvelles orientations de l'équipe municipale, le projet de réfection de deux courts de tennis aux Gallerands a été modifié alors que celui relatif à la démolition et au désamiantage d'un bâtiment de logement de l'école Jules Ferry a été définitivement abandonné.

De ce fait, la commune sollicite la Communauté d'Agglomération pour réaffecter le fonds de concours initialement affecté à l'opération abandonnée au profit de l'opération modifiée de réfection de deux courts de tennis aux Gallerands.

Le nouveau plan de financement de cette opération se présente ainsi comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
Réfection de deux courts de tennis au Gallerands	284 890,00	18 318,35	6,43%	121 245,00	42,56%	145 326,65	51,01%

Après examen des dossiers il est proposé d'approuver la réaffectation du fonds de concours d'un montant de 46 790.00 € initialement attribué à l'opération de démolition et de désamiantage d'un bâtiment de logement de l'école Jules Ferry au profit de l'opération de réfection de deux courts de tennis aux Gallerands.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 portant attribution de 3 fonds de concours au profit de la commune de Montmorency,

Vu la demande de la commune de Montmorency consistant à réaffecter le fonds de concours initialement destiné à la démolition et au désamiantage d'un bâtiment de logement de l'école Jules Ferry au profit de l'opération de réfection des deux courts de tennis aux Gallerands,

Considérant les projets d'avenants à intervenir,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021, Sur rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant de clôture de la convention d'attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de démolition et désamiantage d'un bâtiment de logement de l'école Jules Ferry à Montmorency.
- DECIDE d'approuver la réaffectation du fonds de concours d'un montant de 46 790.00 € initialement attribué à l'opération de démolition et de désamiantage d'un bâtiment de logement de l'école Jules Ferry au profit de l'opération de réfection de deux courts de tennis aux Gallerands
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'attribution d'un fonds de concours relative à la réfection de deux courts de tennis aux Gallerands portant le montant du fonds de concours à 121 245.00 € soit 42.56% du coût Hors Taxes de l'opération.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 au compte 824 / 2041412.

#### **14 – REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DES DROITS DE PLACE ET DES CHARGES DE FLUIDES DES USAGERS DES TROIS AIRES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 30 AVRIL 2021**

La crise sanitaire et les mesures successives de confinement et de couvre-feu ont précarisé fortement les familles résidant sur les trois aires d'accueils du territoire. La situation a contraint leur activité économique les privant ainsi de l'essentiel de leur revenu.

Les difficultés financières rendent difficile la couverture de leurs besoins essentiels et tendent les relations entre familles ou avec les gestionnaires des aires.

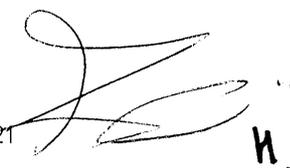
Compte tenu de la situation exceptionnelle, il apparaît nécessaire d'aider les familles en allégeant leurs charges.

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté d'Agglomération accorde une remise gracieuse à hauteur de 50% des droits de place et des charges de fluides facturés à l'ensemble des familles pour la période du 1er mars au 30 avril 2021. Cette aide est évaluée à 6 898.00 € et concerne 35 familles.

Pour rappel le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 juin 2020, avait déjà pris une mesure similaire relative à la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Considérant la précarisation des usagers des aires d'accueil du territoire liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire et aux mesures successives de confinement et de couvre-feu,

VU l'avis favorable à la majorité des membres (*1 abstention de Monsieur Bertrand DUFOYER*) de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,



Sur rapport de Monsieur FLOQUET,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions de Messieurs Bertrand DUFOYER et François ROSE),

- ACCORDE à titre exceptionnel la remise gracieuse à hauteur de 50% des droits de place à l'ensemble des usagers des aires d'accueil du territoire pour la période du 1er mars au 30 avril 2021.
- ACCORDE à titre exceptionnel la remise gracieuse à hauteur de 50% des charges de fluides à l'ensemble des usagers des aires d'accueil du territoire pour la période du 1er mars au 30 avril 2021.
- DIT que la dépense sera comptabilisée au budget 2021 / compte 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

**15 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021 AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)**

PLAINE VALLEE est adhérente au SIEREIG depuis le 6 mai 2019 au titre de sa compétence « transports urbains- gestion des réseaux de transports en commun » après avoir bénéficié transitoirement du service par convention de services à la création de la Communauté d'Agglomération.

Le SIEREIG a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée à 1 055 740 € lors de son conseil syndical du 4 mars 2021.

Pour rappel la contribution 2020 était de 1 068 099.38 € soit une diminution de 12 359.38 € (-1.16%).

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le versement de cette contribution au SIEREIG.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13, L 5212-19 et L 5212-20,

Vu l'arrêté n° A 19 du préfet du Val d'Oise en date du 6 mai 2019 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » au SIEREIG pour la compétence « transports urbains- gestion des réseaux de transports en commun ».

Vu la délibération du conseil syndical en date du 4 mars 2021 fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,  
Vu les statuts du SIEREIG adoptés par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2019,

Considérant que la CA Plaine Vallée confie au SIEREIG l'exercice de sa compétence transports urbains pour les lignes du bassin VALMY et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat dans les conditions prévues à l'article 6 de ses statuts,

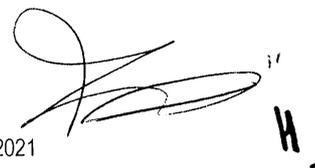
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au syndicat SIEREIG une contribution d'un montant de 1 055 740 € au titre de sa contribution budgétaire 2021,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 815/65548.

**16 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021 AU SYNDICAT INTEGRE D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION ENGHIEEN-LES-BAINS (SIARE)**

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres. À ce titre elle se substitue à elles au sein du Syndicat Intégré d'Assainissement de la Région Enghien-les-Bains (SIARE)



Le SIARE a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée lors de son conseil syndical du 23 mars 2021 à 2 053 704 €. Pour rappel cette contribution s'est élevée à 2 043 487 € en 2020 soit une progression de 0.50%.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser le versement de cette contribution au SIARE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu la délibération du conseil syndical du SIARE en date du 23 mars 2021 fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIARE pour l'exercice de sa compétence « Assainissement » et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIARE une contribution d'un montant de 2 053 704.00 € au titre de sa contribution budgétaire 2021.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 811/65548.

#### **17 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2021 AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (SIAH) DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres.

À ce titre elle se substitue à elles au sein du Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) pour les communes du secteur Nord et pour une partie des communes d'Andilly et de Montmorency.

Le SIAH a fixé la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée à 906 872 € lors de son conseil syndical du 22 mars 2021. Pour rappel la contribution 2020 était de 897 894 € soit une augmentation de 8 978 € (+ 1%).

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser le versement de cette contribution au SIAH.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-20,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 22 mars 2021 du SIAH fixant la contribution 2021 de la CA Plaine Vallée,

Considérant que la communauté est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence « Assainissement » et qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser au SIAH au titre de l'année 2021 une contribution d'un montant de 906 872 € relative à la compétence transport et assainissement des eaux pluviales.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021 au compte 811/65548.

## **18 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET PRINCIPAL PLAINES VALLEES**

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par la Comptable Publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal,  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2020 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget principal Plaine Vallée de Madame le Comptable Publique de Montmorency.

## **19 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par la Comptable Publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement,  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2020 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget annexe de l'Assainissement de Madame la Comptable Publique de Montmorency.

## **20 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET ANNEXE PEPINIERE**

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par la Comptable Publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Pépinière,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe de la Pépinière dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2020 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget annexe de la Pépinière de Madame la Comptable Publique de Montmorency.

## **21 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE MONTMORENCY : BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL –**

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Comptable Public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le Compte Administratif présenté par l'Ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion présenté par la Comptable Publique de Montmorency étant identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°DL2016-12-14\_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29\_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal dressé par la Comptable Publique de Montmorency,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au Compte de Gestion 2020 sont identiques à ceux arrêtés au Compte Administratif de l'exercice 2020, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal de Madame la Comptable Publique de Montmorency.

## **22 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Avant la séance de débat puis de vote des comptes administratifs, le conseil de communauté doit élire son président de séance. A défaut, les délibérations sont irrégulières.

Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Président propose la candidature de Monsieur Christian LAGIER et de procéder à un vote à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14,

CONSIDERANT que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif et que le conseil communautaire doit désigner son président de séance avant le vote,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

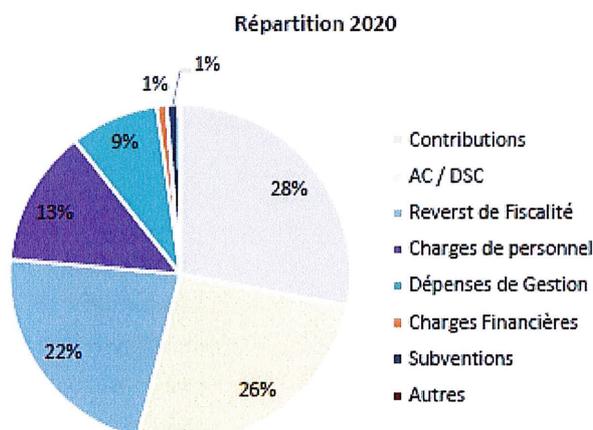
- ELIT comme président de séance Monsieur Christian LAGIER pour le vote des questions suivantes :
  - compte administratif du budget principal de la Communauté - exercice 2020 ;
  - compte administratif du budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 ;
  - compte administratif du budget annexe de la Pépinière - exercice 2020 ;
  - compte administratif du budget autonome de l'Office du Tourisme - exercice 2020 ;

## **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Monsieur Patrick FLOQUET se propose de présenter les comptes administratifs 2020 de la Communauté d'Agglomération dans ces grandes lignes, sachant que la Commission des finances et de l'administration générale en a eu une présentation détaillée. Il débute par la présentation du budget principal.

### **LE BUDGET PRINCIPAL :**

Les dépenses de fonctionnement :



Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles se sont élevées à 81 M€ et ont évolué de 1.4 % par rapport à l'année 2019. Elles ont été réalisées à 95 % du budget.

Le premier poste de dépenses reste celui des contributions pour un montant de 22.7 M€ soit 28 % des dépenses.

Ces dépenses évoluent de 6.2 % par rapport à 2019 soit une majoration de 1.3 M€ portée par l'augmentation de la contribution Emeraude de près d'1.2 M€. Les autres contributions, quant à elles, ont évolué de façon plus modérée.

Le deuxième poste de dépenses est celui des reversements aux communes s'élevant à 21.1 M€ et représentant 26 % des dépenses de fonctionnement. Ce poste comprend l'Attribution de Compensation pour 20.5 M€ et la Dotation de Solidarité Communautaire pour 655 k€.

Alors que la Dotation de Solidarité Communautaire a été maintenue à son niveau 2019, l'Attribution de Compensation a été marquée par plusieurs mouvements, dont principalement la rétrocession du balayage des voies et le transfert de l'entretien des Zones d'Activités de la partie Nord du territoire.

Le troisième poste de dépenses correspond aux reversements de fiscalité pour 18.1 M€ au titre de l'année 2020 soit 22 % des dépenses de fonctionnement. Ce poste est marqué par une quasi-stabilité entre 2019 et 2020.

Le quatrième poste de dépense est celui des charges de personnel avec 10.6 M€ en 2020 soit 13 % des dépenses de fonctionnement. Il convient de dissocier ces dépenses en deux sous-ensembles.

D'une part, les dépenses de personnel propre à la Communauté d'Agglomération. Celles-ci s'élèvent à 5.8 M€ et reste stable par rapport à 2019. D'autre part les dépenses de personnel des Polices Municipales à la charge des communes.

Celles-ci s'élèvent à 4.9 M€ et progressent de 9.5% soit +424 k€. Cette évolution est liée à la création de 2 services et aux renforts de certaines polices.

Les autres dépenses, pour un montant total de 8.6 M€ soit 11 % des dépenses de fonctionnement, portent sur les dépenses de gestion, les charges financières et les subventions.

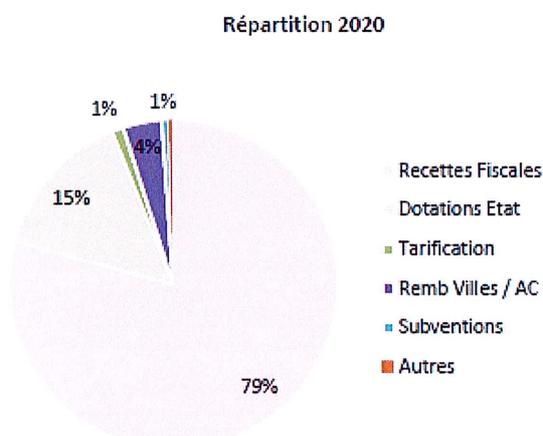
Les dépenses de gestion se sont élevées à 6.8 M€.

Elles se caractérisent par un recul de 14 % suite à la rétrocession de la compétence « Balayage des voies » et à l'arrêt de l'activité et la fermeture de nos équipements en 2020.

Les charges financières se sont élevées à 800 k€ en 2020 en baisse de 125 k€.

Enfin les subventions versées se sont élevées à 900 k€ et sont restées stables par rapport à 2019.

#### Les recettes de fonctionnement :



Concernant les recettes réelles de fonctionnement ; elles se sont élevées à 89 M€ soit une augmentation de 2.4 % par rapport à l'année 2019. Les recettes ont été réalisées à 101 % du budget.

Le 1<sup>er</sup> poste de recettes reste celui de la fiscalité pour un montant de 71 M€ qui représente 79 % des recettes. Cette recette est composée de la fiscalité « ménages » pour 52.5 M€ et de la fiscalité professionnelle pour 18.1 M€.

La fiscalité « ménage » est marquée par une évolution de 3.9 %, soit près de 2 M€.

Celle-ci s'explique, pour plus de 60 %, par la progression forte de la TEOM en lien avec la contribution appelée par Emeraude. Elle s'accompagne ensuite d'une croissance de 2 % des bases d'imposition de la Taxe d'Habitation permettant une majoration du produit fiscal de près de 700 k€.

La fiscalité professionnelle, quant à elle, se caractérise par un dynamisme de 3.7 %, soit un produit fiscal supplémentaire de plus de 600 k€.

Ce dynamisme est commun à l'ensemble des taxes professionnelles que sont la CFE, la CVAE, la TASCOM et l'IFER.

Le deuxième poste de recette est celui des dotations d'Etat avec 13.1 M€ soit 15 % des recettes de fonctionnement.

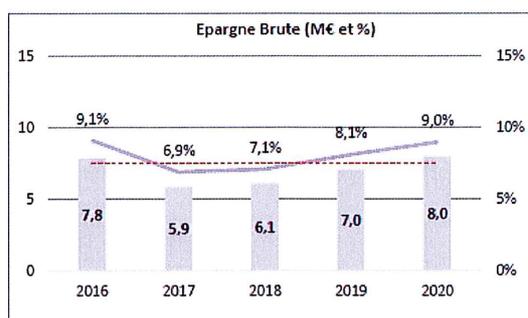
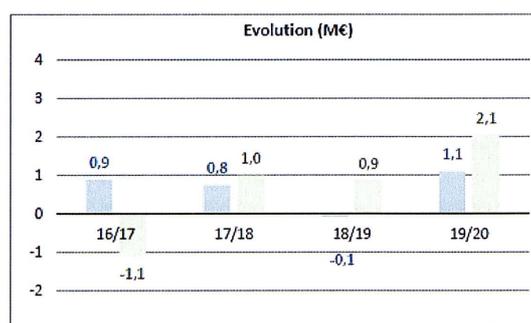
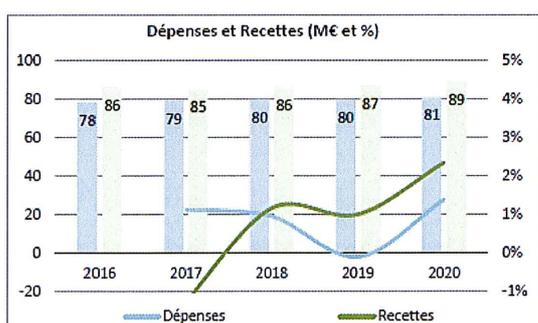
Ce poste est marqué par un recul de 1.5 % par rapport à l'année 2019 avec une nouvelle baisse de la DGF de l'ordre de 356 k€.

Les autres recettes pour un montant total de 5.4 M€ soit 6 % des recettes de fonctionnement concernent les remboursements des villes dans le cadre de l'Attribution de Compensation, les produits de la tarification et les subventions reçues des partenaires de l'Agglomération.

Il convient premièrement de noter l'évolution des remboursements des villes via l'Attribution de Compensation en lien avec l'évolution des dépenses des Polices Municipales constatées en 2019.

Deuxièmement, il est à souligner le recul de plus de 5 0% des produits de la tarification suite à la fermeture de nos équipements et notamment de l'équipement nautique LA VAGUE. Ces fermetures ont généré un manque à gagner de plus d'1 M€.

Monsieur Patrick FLOQUET poursuit en évoquant l'équilibre de la section de fonctionnement. Il constate que les recettes de fonctionnement ont évoluées plus vite que les dépenses en 2020.

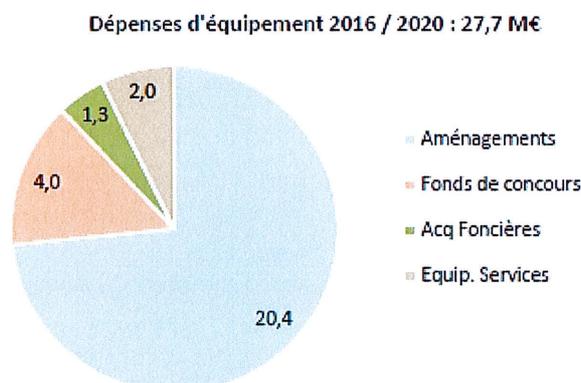


H.

En effet, alors que les dépenses ont évolué de 1.4 % soit +1.1 M€, les recettes ont évolué de 2.4 % soit +2.1 M€.

Par conséquent, l'Épargne Brute a été majorée de 1 M€ et portée à 8 M€ soit 9 % des Recettes Réelles de Fonctionnement.

#### Les dépenses d'investissement :



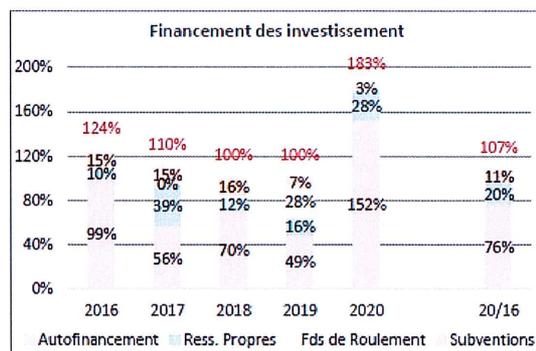
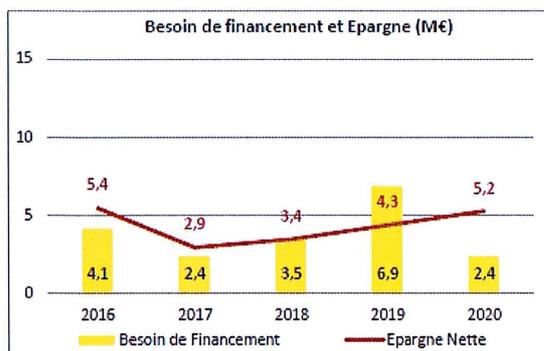
Concernant la section d'investissement, les dépenses d'investissement se sont élevées à 6.2 M€ en 2020. Elles sont constituées pour 2.8 M€ des remboursements d'emprunt, pour 3.2 M€ de dépenses d'équipement et pour 200 000 € de l'abondement au Fonds Résilience.

Il est possible d'observer un recul significatif des dépenses d'équipements qui passent de 8.9 M€ en 2019 à 3.2 M€ en 2020. Ce recul s'explique par le contexte sanitaire qui n'a pas permis la mise en œuvre des projets prévus au budget.

Les dépenses d'équipement 2020 sont composées de travaux d'aménagements pour 2.3 M€ de fonds de concours pour 200 k€ et de l'équipement des services pour 700 k€.

Ainsi sur l'ensemble de la période 2016 / 2020, la collectivité a investi près de 28 M€ sur le territoire.

#### Les recettes d'investissement :



Concernant les recettes d'investissement 2020, elles sont essentiellement constituées du FCTVA pour près de 1 M€.

Les deux graphiques ci-dessus permettent d'observer le financement des dépenses d'investissement.

Le premier met en parallèle le besoin de financement et l'Épargne Nette. Le besoin de financement correspond aux dépenses d'équipement diminuées des recettes d'investissement. Il s'est élevé à 2.4 M€ en 2020.

L'Épargne Nette, qui s'obtient par la soustraction des remboursements d'emprunts de l'Épargne Brute, est un indicateur qui traduit le solde disponible de la section de fonctionnement au financement du besoin d'investissement.

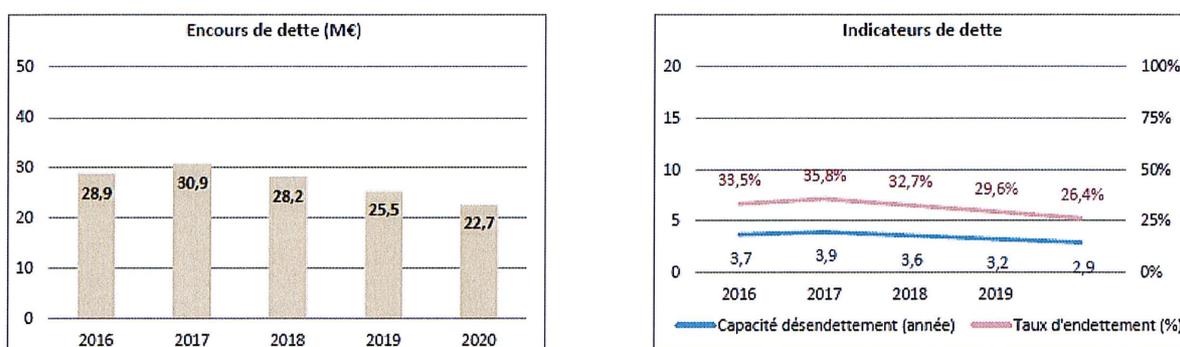
L'Épargne Nette 2020 est de 5.2 M€ ; elle a donc permis de financer l'ensemble du besoin de financement.

Le deuxième graphique met en avant le mode de financement des investissements. Les financements disponibles sur l'année 2020 ont représentés 183 % des dépenses d'investissement.

Ce sur-financement a permis de reconstituer le fonds de Roulement.

Ainsi sur l'ensemble de la période 2016 / 2020, les dépenses d'équipements ont été financées à 76 % par l'autofinancement, 20 % par les ressources propres et 11% par les subventions. Le solde de 7 % a permis de reconstituer le fonds de roulement.

### L'endettement :

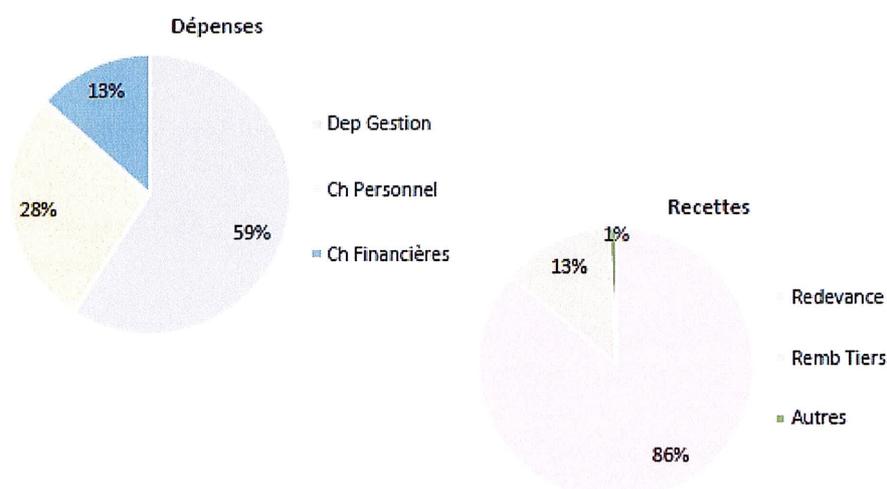


La présente diapositive présente la situation de la dette du budget principal. Au 31/12/2020, l'encours de dette était de 22.7 M€ soit 123 € par habitant.

Deux éléments peuvent être retenus. Premièrement, un désendettement continu de la collectivité, depuis 2016, sachant que l'endettement 2017 correspond à la reprise de la dette du syndicat de la piscine d'Ezanville.

Deuxièmement, des indicateurs traduisant un faible endettement et une capacité importante de remboursement. Le taux d'endettement 2020 est de 26 % et la capacité de désendettement de 2.9 ans.

### LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :



Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que les dépenses de fonctionnement 2020 du budget Assainissement se sont élevées à 1.5 M€ en baisse de 4.3 % soit -67 k€. Elles se composent à 59 % des dépenses de gestion, à 28 % des charges de personnel et à 13 % des charges financières.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 M€ en augmentation de près de 7 % soit +304 k€. Elles se composent principalement de la redevance assainissement pour 86 %, et des remboursements des usagers pour 13 %.

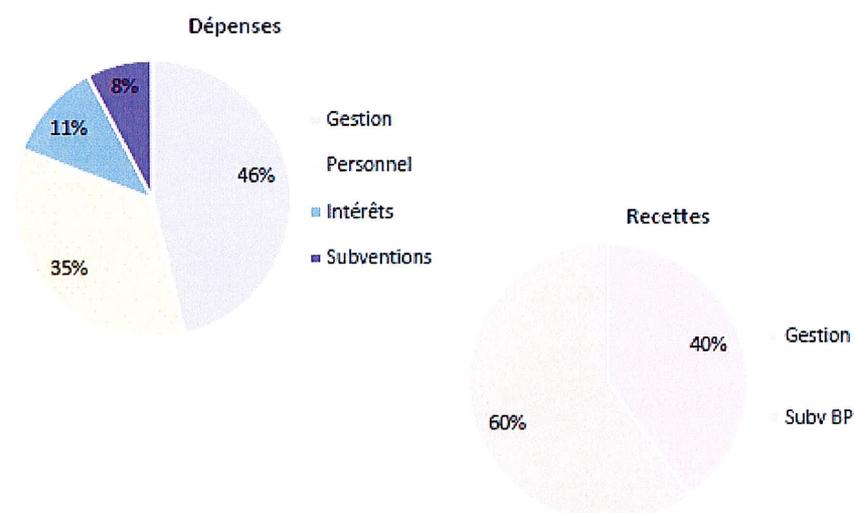
L'augmentation est portée par la redevance assainissement liée à la progression des consommations d'eau ainsi qu'à sa revalorisation annuelle

L'autofinancement généré par la section de fonctionnement est ainsi de 3.5 M€ au titre de l'année 2020 soit 71 % des recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1.6 M€ reparti à parts égales entre les remboursements d'emprunts et les dépenses d'équipement.

L'encours de dette du budget Assainissement était de 6 M€ au 31/12/2020 et se caractérise par un désendettement continu depuis 2016.

#### LE BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE :



Concernant le budget annexe de la Pépinière, Monsieur Patrick FLOQUET rappelle qu'il convient tout d'abord de noter le changement du mode de gestion entre 2019 et 2020 qui, de fait, impacte la structure du budget.

En effet alors que la gestion de l'équipement était assurée dans le cadre d'une Délégation de Service Public jusqu'au 31/12/2019, elle a été récupérée en régie directe depuis le 1er janvier 2020.

Au titre de l'année 2020, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 334 k€. Elles se composent à 46 % des dépenses de gestion, à 35 % des charges de personnel, à 11 % des charges financières et à 8 % de subventions.

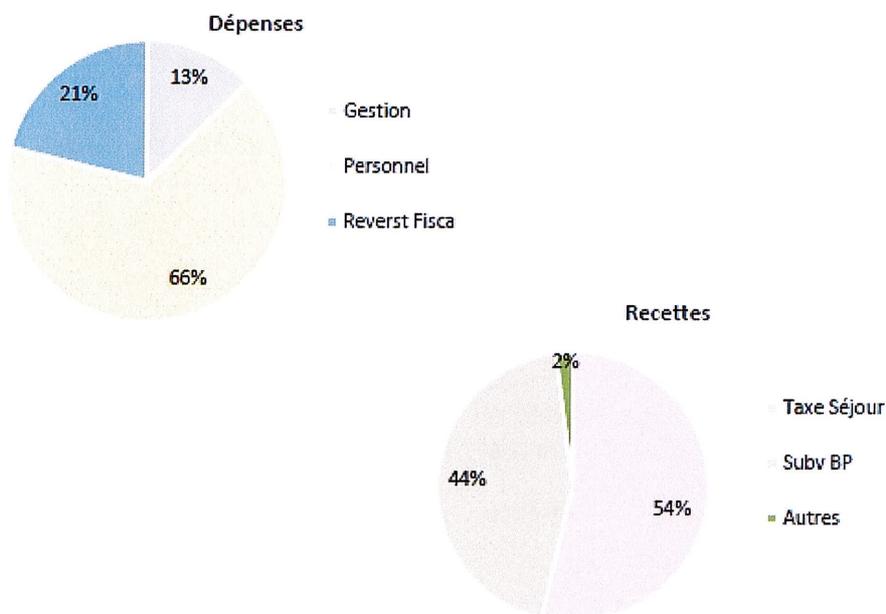
L'autofinancement généré par la section de fonctionnement est ainsi de 100 k€ au titre de l'année 2020 soit 23 % des recettes de fonctionnement.

Le changement de mode de gestion s'est donc traduit par une augmentation des recettes plus importantes que celles des dépenses ; et ce pour un meilleur service.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont essentiellement constituées des remboursements d'emprunts pour 134 k€.

L'encours de dette du budget de la Pépinière était de 933 k€ au 31/12/2020.

#### LE BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL :



Enfin concernant le budget de l'Office du Tourisme Intercommunal, Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que les dépenses de fonctionnement 2020 se sont élevées à 131 k€ et les recettes à 115 k€.

Les dépenses sont constituées à 66% des charges de personnel, à 21% des dépenses de gestion et à 13% des reversements de fiscalité.

Les recettes sont principalement composées à 54% de la Taxe de Séjour, à 44% du reversement du Budget Principal.

L'évolution des dépenses s'explique par l'affectation d'un 2ème agent sur ce budget alors que celui-ci était pris en charge sur le budget principal jusqu'en 2019.

Cette réaffectation a été financée par le reversement de l'Attribution de Compensation relative à la compétence.

En termes de recettes, l'année 2020 est marquée par le recul de 55% de la Taxe de séjour soit une perte de 76 k€.

Cette baisse de recette a pour conséquence un déficit de la section de fonctionnement qui a dû être financé par le fonds de roulement.

Monsieur Christian LAGIER remercie Monsieur FLOQUET pour cette présentation.

Monsieur Daniel FARGEOT regrette de ne pas avoir pu disposer du support de la présentation de Monsieur FLOQUET, qui constituait une illustration intéressante des données présentées en séance.

Le Président convient que les conditions de retransmission ne sont pas optimales mais rappelle que le support de présentation sera adressé aux élus via l'application Fast.

Monsieur Vincent GAYRARD ajoute qu'il est très difficile de se faire une idée précise du compte de gestion sur la base des documents communiqués aux élus. Il estime que la présentation devrait être intégrée aux documents adressés aux élus. Par ailleurs, il requiert quelques explications complémentaires concernant l'augmentation des recettes fiscales, qu'il s'agisse des particuliers comme des professionnels.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que cette augmentation découle essentiellement de la fiscalité des ménages, pour 52,5 M€. Il évoque notamment la TEOM qui a augmenté fortement en dépense, ce qui a généré une augmentation des recettes, pour un montant similaire.

Concernant la fiscalité professionnelle, Monsieur Patrick FLOQUET estime que l'augmentation s'explique probablement par de nouvelles arrivées sur différentes villes du territoire.

Monsieur Christian LAGIER suggère de passer au vote.

### **23 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE**

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public pendant la même période.

L'exécution budgétaire 2020 du budget principal Plaine Vallée présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		-4 312 159,60		910 941,86		-3 401 217,74
Opérations de l'exercice	6 197 712,83	8 087 329,17	80 510 148,13	86 502 234,91	86 707 860,96	94 589 564,08
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>-2 422 543,26</b>		<b>6 903 028,64</b>		<b>4 480 485,38</b>
Restes à réaliser	3 244 326,86	756 535,18	0,00	0,00	3 244 326,86	756 535,18
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>-4 910 334,94</b>		<b>6 903 028,64</b>		<b>1 992 693,70</b>

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2020 » accompagnant la délibération.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

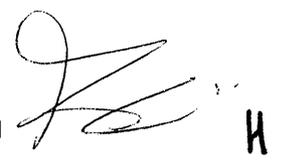
Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget principal Plaine Vallée de l'exercice 2020 dressé par le président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2021-05-26\_22 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget principal plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2020,



Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (*le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote*),  
Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions de Messieurs Vincent GAYRARD et Emmanuel MIKAEL),

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget principal Plaine Vallée.

#### **24 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'exécution budgétaire 2020 du budget annexe de l'Assainissement présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		-123 751,96		3 224 974,47		3 101 222,51
Opérations de l'exercice	1 788 243,18	1 901 022,00	2 405 287,13	5 192 206,17	4 193 530,31	7 093 228,17
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>-10 973,14</b>		<b>6 011 893,51</b>		<b>6 000 920,37</b>
Restes à réaliser	167 137,58	11 166,00	0,00	0,00	167 137,58	11 166,00
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>-166 944,72</b>		<b>6 011 893,51</b>		<b>5 844 948,79</b>

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2020 » accompagnant la délibération.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2020 dressé par le président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2021-05-26\_22 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget annexe de l'Assainissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (*le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote*),  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe de l'Assainissement.

#### **25 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE**

L'exécution budgétaire 2020 du budget annexe de la Pépinière présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		1 240 539,12		-687,96		1 239 851,16
Opérations de l'exercice	242 776,61	181 781,00	484 222,63	521 751,61	726 999,24	703 532,61
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>1 179 543,51</b>		<b>36 841,02</b>		<b>1 216 384,53</b>
Restes à réaliser	13 933,00	0,00	0,00	0,00	13 933,00	0,00
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>1 165 610,51</b>		<b>36 841,02</b>		<b>1 202 451,53</b>



Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2020 » accompagnant la présente délibération.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Comptable Publique,

Vu le Compte Administratif du budget annexe de la Pépinière de l'exercice 2020 dressé par le président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2021-05-26\_22 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la Pépinière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, (*le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote*),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la Pépinière.

## **26 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

L'exécution budgétaire 2020 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal présente les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Reporté		-35 076,27		128 615,63		93 539,36
Opérations de l'exercice	2 597,18	29 709,80	150 296,84	115 177,42	152 894,02	144 887,22
<b>Résultat de Clôture</b>		<b>-7 963,65</b>		<b>93 496,21</b>		<b>85 532,56</b>
Restes à réaliser	8 040,00	44 307,90	0,00	0,00	8 040,00	44 307,90
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>28 304,25</b>		<b>93 496,21</b>		<b>121 800,46</b>

Le détail de l'exécution budgétaire est retranscrit dans le document budgétaire « Compte Administratif – Année 2020 » accompagnant la présente délibération.

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°DL2016-12-14\_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29\_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable Public,

Vu le Compte Administratif du budget autonome de l'Office de tourisme intercommunal de l'exercice 2020 dressé par le président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° DL2021-05-26\_22 portant élection du président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2020 du Budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,  
Sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, *(le Président de la communauté d'agglomération s'étant retiré au moment du vote)*,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal.

## **27 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET PRINCIPAL PLAINE VALLEE**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 903 028.64 € et, en section d'investissement de -2 422 543.26 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 3 244 326.86 € en dépenses et 756 535.18 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à -4 910 334.94 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 422 543.26 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 4 910 334.94 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 992 693.70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal Plaine Vallée approuvé par délibération en date du 26 mai 2021,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 903 028.64 € et, en section d'investissement de -2 422 543.26 €.

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 3 244 326.86 € en dépenses et de 756 535.18 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à -4 910 334.94 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,



H

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
  - en section de fonctionnement de 6 903 028.64 €
  - en section d'investissement de -2 422 543.26 €
  
- AFFECTE
  - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 422 543.26 €
  - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 4 910 334.94 €
  - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 992 693.70 €
  
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2021.

## **28 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 011 893.51 € et, en section d'investissement de -10 973.14 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 167 137.58 € en dépenses et 11 166.00 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -166 944.72 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 10 973.14 €
- au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 166 944.72 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 5 844 948.79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement approuvé par délibération en date du 26 mai 2021,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 6 011 893.51 € et, en section d'investissement de -10 973.14 €.

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 167 137.58 € en dépenses et de 11 166.00 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est ramené à -166 944.72 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,



Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
  - en section de fonctionnement de 6 011 893.51 €
  - en section d'investissement de -10 973.14 €
- AFFECTE
  - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 10 973.14 €
  - au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 166 944.72 €
  - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 5 844 948.79 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2021.

### **29 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE**

L'instruction M4 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 36 841.02 € et, en section d'investissement de 1 179 543.51 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 13 933.00 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 1 165 610.51 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 179 543.51 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 36 841.02 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Pépinière approuvé par délibération en date du 26 mai 2021,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 36 841.02 € et, en section d'investissement de 1 179 543.51 €.

Considérant la prise en compte des reports de crédits 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 13 933.00 € en dépenses, le résultat de clôture de cette section est ramené à 1 165 610.51 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE un résultat de clôture :
  - en section de fonctionnement de 36 841.02 €
  - en section d'investissement de 1 179 543.51 €
- AFFECTE
  - au crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 179 543.51 €
  - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 36 841.02 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2021.

### 30 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 93 496.21€ et, en section d'investissement de -7 963.65 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 8 040.00 € en dépenses et 44 307.90 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à 28 304.25 €.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 7 963.65 €
- au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 93 496.21 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°DL2016-12-14\_11 en date du 14 décembre 2016 créant l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DL2017-03-29\_8 en date du 29 mars 2017 instituant la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal approuvé par délibération en date du 26 mai 2021,

Considérant les dispositions de l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant qu'il ressort de l'examen du compte administratif 2020, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 93 496.21 € et, en section d'investissement de -7 963.65 €,



Considérant la prise en compte des reports de crédits 2020 sur l'exercice 2021 en section d'investissement à hauteur de 8 040.00 € en dépenses et 44 307.90 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à 28 304.25 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 18 mai 2021,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSTATE un résultat de clôture :
  - en section de fonctionnement de 93 496.21 €
  - en section d'investissement de -7 963.65 €
- AFFECTE
  - au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 7 963.65 €
  - au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 93 496.21 €
- DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2021.

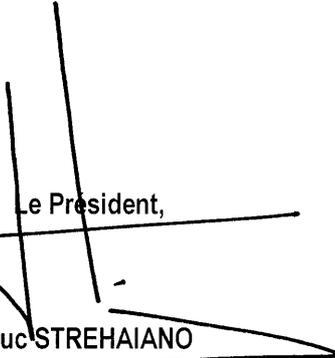
#### QUESTIONS DIVERSES

*Pas de questions diverses.*

Le Président remercie les conseillers communautaires pour leur attention et lève la séance.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 00**

  
Le Secrétaire de Séance,  
  
Patrick CANCOUËT

  
Le Président,  
  
Luc STREHAIANO

